

Supplément au SOP n° 163, décembre 1991

**DIALOGUE ROME-ORTHODOXIE**

**L'UNIATISME,  
METHODE D'UNION DU PASSE,  
ET RECHERCHE ACTUELLE  
DE LA PLEINE COMMUNION**

Document de travail élaboré par la commission mixte internationale pour le dialogue théologique entre l'Eglise catholique romaine et l'Eglise orthodoxe.

(Ariccia, Rome, 11-15 juin 1991)

Source : *Ostkirchliche Studien*, n° 40/4, p. 319-323

Document 163.A

Document de travail**L'uniatisme, méthode d'union du passé,  
et recherche actuelle de la pleine communion**

Ayant déjà commencé à discuter le problème de l'uniatisme à Vienne et à Freising, nous avons approfondi cette question dans le présent document.

1) La division entre les Eglises d'Orient et d'Occident non seulement n'a jamais étouffé le désir de l'unité voulue par le Christ, mais souvent cette situation contraire à la nature de l'Eglise a été pour beaucoup l'occasion de prendre une conscience plus vive de la nécessité de réaliser cette unité pour être fidèle au commandement du Seigneur.

2) Au cours des siècles diverses tentatives ont été faites pour rétablir l'unité. Elles ont cherché à atteindre ce but par des voies variées, parfois conciliaires, selon la situation politique, historique, théologique et spirituelle de chaque époque. Malheureusement, aucun de ces efforts n'a réussi à rétablir la pleine communion entre l'Eglise d'Occident et l'Eglise d'Orient, et parfois même ils ont durci les oppositions.

3) Durant les quatre derniers siècles, en certaines régions de l'Orient, des initiatives, prises de l'intérieur ou de l'extérieur, pour rétablir la communion entre l'Eglise d'Orient et l'Eglise d'Occident, ont conduit à des unions partielles, mais aussi à rompre la communion de l'Eglise d'Orient, et non sans l'intervention d'intérêts extra-ecclésiaux. Ainsi sont nées des Eglises orientales catholiques. Alors s'est créée une situation qui est devenue source de conflit et de souffrances d'abord pour les orthodoxes, mais aussi pour les catholiques.

4) Quoi qu'il en soit de l'intention et de l'authenticité de la volonté d'être fidèle au commandement du Christ : « que tous soient un » exprimées dans ces unions, on doit constater que le rétablissement de l'unité entre l'Eglise d'Orient et l'Eglise d'Occident n'a pas été atteint et que la division persiste, envenimée par ces tentatives.

5) La situation ainsi créée engendra, en effet, tensions et oppositions. Progressivement, dans les décennies qui suivirent ces unions, l'action missionnaire tendit à inscrire parmi ses priorités l'effort de conversion des autres chrétiens, individuellement ou en groupe, pour les faire « retourner » à l'Eglise catholique. Pour légitimer cette tendance imprégnée de prosélytisme se développa, du côté catholique d'abord, du côté orthodoxe ensuite par réaction, une vision théologique selon laquelle, plus ou moins explicitement, chacune des deux Eglises se considérait comme l'unique dépositaire du salut. On en vint à estimer la conversion des autres à sa propre Eglise comme une nécessité de salut. Pour assurer le salut des « frères séparés », il arrivait même qu'on oubliât les exigences de la liberté religieuse des personnes et de leur acte de foi, perspective à laquelle l'époque était peu sensible, comme le montrent aussi les tentatives faites par certaines autorités civiles pour ramener des catholiques orientaux dans l'Eglise de leurs pères. A cette fin, on n'hésitait pas, si l'occasion s'en présentait, à utiliser des moyens peu évangéliques.

6) Cette forme « d'apostolat missionnaire » qui a été appelée uniatisme ne peut plus être acceptée en tant que méthode et en tant que modèle à cause de la nouvelle manière dont catholiques et orthodoxes se considèrent dorénavant dans leur rapport au mystère de l'Eglise.

7) En effet, surtout depuis les conférences panorthodoxes et le deuxième Concile du Vatican, la redécouverte et la remise en valeur, tant par les orthodoxes que par les catholiques, de l'Eglise comme communion a changé radicalement les perspectives. De part et d'autre on reconnaît que ce que le Christ a confié à son Eglise — profession de la foi apostolique, participation aux mêmes sacrements, surtout à l'unique sacerdoce célébrant l'unique sacrifice du Christ, succession apostolique des pasteurs — ne peut être considéré comme la propriété exclusive d'une de nos Eglises.

8) C'est dans cette perspective que les Eglises catholiques et les Eglises orthodoxes se reconnaissent comme Eglises sœurs, ensemble corresponsables du maintien de l'Eglise de Dieu dans la fidélité au dessein divin, tout spécialement en ce qui concerne l'unité. Selon les paroles du pape Jean-Paul II, l'effort œcuménique des Eglises sœurs d'Orient et d'Occident, fondé dans le dialogue et la prière, recherche une communion parfaite et totale qui ne soit absorption ni même fusion, mais rencontre dans la vérité et l'amour (cf. *Slavorum Apostoli*, n. 27).

9) En conséquence, la recherche du rétablissement de l'unité ne se pose plus en termes de conversion d'une Eglise à l'autre pour assurer le salut, restant ferme l'inviolable liberté des personnes et l'obligation de suivre les exigences de la conscience. Il s'agit de réaliser ensemble le dessein du Père sur son Eglise par une commune recherche, entre Eglises, d'un plein accord sur le contenu de la foi et ses implications. Cet effort est poursuivi dans le dialogue théologique en cours. L'objet de la présente étude est une étape nécessaire dans ce dialogue. Des questions importantes doivent y être résolues. Lorsqu'elles le seront, les Eglises catholique et orthodoxe seront rétablies dans la pleine communion et ainsi les difficultés posées par les Eglises orientales catholiques à l'Eglise orthodoxe seront définitivement éliminées. Les suggestions qui vont être proposées indiquent la voie à suivre en vue de leur solution dès à présent, dans les circonstances concrètes actuelles. Le dialogue est en effet l'unique voie pour atteindre ce but. Il ne peut se développer qu'au sein du dialogue de la charité qui doit se réaliser tant au niveau local qu'au niveau universel et inclure les Eglises qui étaient encore illégales au moment où ce dialogue a commencé. C'est pourquoi il est nécessaire que se rétablissent une authentique charité fraternelle et la confiance réciproque.

10) A ce propos, il a été rappelé par le pape Jean-Paul II faisant siennes les paroles de Paul VI : « que c'est aux chefs des Eglises, à leur hiérarchie, qu'il incombe de mener les Eglises sur la voie qui conduit à la pleine communion retrouvée. Ils doivent le faire en se reconnaissant et en se respectant comme pasteurs de la partie du troupeau du Christ qui leur est confiée, en prenant soin de la cohésion et de la croissance du peuple de Dieu et en évitant tout ce qui pourrait le disperser ou mettre de la confusion dans ses rangs » (Jean-Paul II, *Lettre aux évêques du continent européen sur les relations entre catholiques et orthodoxes dans la nouvelle situation de l'Europe centrale et orientale*, 31 mai 1991, n. 5). Dans cet esprit, le pape Jean-Paul II et le patriarche œcuménique Dimitrios Ier ont précisé ensemble : « Nous rejetons toute forme de prosélytisme, toute attitude qui serait ou pourrait être perçue comme un manque de respect » (7 décembre 1987).

## Suggestions

11) Le respect mutuel entre les Eglises qui se trouvent dans des situations difficiles, grandirait sensiblement dans la mesure où elles prendraient en considération les suggestions suivantes.

12) Nos considérations ne résoudreont pas les problèmes qui nous préoccupent s'il n'y a pas d'abord dans chacune des parties une volonté de pardon, fondée sur l'Évangile, et, au sein d'un effort constant de renouveau, le désir sans cesse avivé de retrouver la pleine communion qui a existé durant un millénaire entre nos Eglises. C'est ici que doit intervenir avec une intensité et une persévérance toujours renouvelées le dialogue de l'amour qui seul peut surmonter les obstacles apparemment infranchissables.

13) Mettre un terme à tout ce qui peut entretenir la discorde, le mépris, et la haine entre les Eglises est une condition préalable. Il incombe à l'Eglise catholique de faire tout son possible — et cela au plus haut niveau — pour aider les Eglises catholiques orientales et leurs communautés à contribuer, elles aussi, à ce qu'exige la pleine communion de deux Eglises sœurs. Elle doit gérer la situation extrêmement complexe qui s'est créée en Europe centrale et orientale, à la fois dans la charité et la justice, tant face à ceux qui se réclament d'elle que face aux Eglises orthodoxes.

14) L'Eglise orthodoxe doit, de son côté, accepter les assurances données par l'Eglise catholique qu'en se préoccupant du sort de ces communautés elle n'a aucune volonté d'expansion aux dépens de l'Orient orthodoxe. Il faut reconnaître que, quand elle rompt effectivement avec tout prosélytisme, et refuse de considérer les orthodoxes comme objet de mission, l'Eglise catholique, lorsqu'elle se préoccupe du bien spirituel de ces communautés, ne fait qu'être fidèle à sa tâche pastorale envers les siens. Dans ces perspectives il n'y aura plus place pour la méfiance et la suspicion.

15) Il est important de tenir compte des origines des Eglises orientales catholiques et de leur développement historique jusqu'à nos jours, marqués par des persécutions et des souffrances réciproques, pour réprimer tout triomphalisme contraire à l'attitude évangélique et éviter d'utiliser les échecs réels ou présumés de l'autre Eglise à des fins de propagande.

16) Il faudrait aussi — et cela de part et d'autre — que les pasteurs tiennent compte scrupuleusement de la liberté religieuse des fidèles. Ceux-ci doivent pouvoir exprimer librement leur opinion en étant consultés et en s'organisant à cette fin. La liberté religieuse demande, en effet, que, en particulier dans les situations de conflit, les fidèles puissent formuler leur option et décider sans pression de l'extérieur s'ils veulent être en communion soit avec l'Eglise orthodoxe, soit avec l'Eglise catholique. La liberté religieuse serait violée lorsque sous le couvert de l'aide financière on attirerait à soi les fidèles de l'autre Eglise en leur promettant l'éducation et les avantages matériels qui manqueraient dans leur Eglise. Il faudrait que l'aide sociale soit organisée d'un commun accord ainsi que toute activité philanthropique pour éviter que naissent de nouvelles suspicions.

17) Néanmoins, le respect nécessaire de la liberté chrétienne — l'un des dons les plus précieux reçus dans le Christ — ne saurait devenir une occasion pour agir arbitrairement et unilatéralement. Non seulement toute pression, de quelque sorte qu'elle soit, est à exclure, mais

le respect des consciences, mues par un authentique motif de foi, est l'un des principes guidant le souci pastoral des responsables des deux Eglises et doit faire l'objet de leur consultation.

18) C'est pourquoi il convient de rechercher et d'engager un dialogue ouvert en premier lieu entre les dirigeants des Eglises. Les pasteurs de chacune des communautés concernées créeront des commissions paritaires ou rendront efficaces celles qui existent pour trouver les solutions aux problèmes concrets et pour faire appliquer ces solutions dans l'amour, la justice et la paix (cf. Gal. 5,22).

19) La méfiance disparaîtrait plus facilement si les deux parties condamnaient la violence là où des communautés l'exercent contre des communautés d'une Eglise sœur. Comme le demande Sa Sainteté le pape Jean-Paul II dans sa lettre du 31 mai 1991, il faut éviter absolument toute violence et toute espèce de pression afin que soient respectés la liberté de conscience et le droit de chacun à adhérer à l'Eglise de son choix (cf. n. 5). Sur ce point les pasteurs des deux Eglises sont appelés à inciter leurs communautés non seulement à éviter la violence, qu'elle soit physique ou verbale, mais tout ce qui peut mener à un mépris des autres chrétiens et à un contre-témoignage, bafouant l'œuvre du salut qui est réconciliation dans le Christ.

20) L'éthique évangélique demande que l'on respecte la liturgie des autres Eglises. Non seulement l'usage de la violence pour s'emparer d'un lieu de culte est contraire à cette éthique, mais celle-ci veut même qu'en certaines circonstances on en facilite la célébration en mettant sa propre église à leur disposition par un accord permettant de célébrer alternativement à des temps différents dans la même église. Entraver le culte célébré par une autre Eglise revient à mettre en question le sens profond de sa propre célébration. Plus encore cette éthique évangélique demande que l'on s'abstienne de déclarations ou de manifestations susceptibles de perpétuer un état conflictuel et de nuire au dialogue. Saint Paul ne nous exhorte-t-il pas à être « accueillants les uns pour les autres, comme le Christ le fut pour vous à la gloire de Dieu » (Rm. 15,7) ?

21) Toutefois, les pasteurs ont devant Dieu le devoir de respecter l'autorité que l'Esprit Saint a donnée aux pasteurs de l'autre Eglise et pour cela d'éviter de s'ingérer dans la vie spirituelle des fidèles de cette Eglise. Lorsqu'une collaboration devient nécessaire pour le bien de ceux-ci, il est alors requis de se concerter entre Eglises, d'établir pour cette entraide des bases claires, connues de tous et d'agir ensuite dans la franchise et la clarté, en respectant la discipline sacramentelle de l'autre Eglise. De même, il semblerait nécessaire que nos Eglises se consultent avant de prendre une initiative pastorale importante dans les régions où l'une d'entre elles est traditionnellement enracinée et d'éviter des activités missionnaires parallèles qui risqueraient de devenir rapidement concurrentes.

22) Pour préparer l'avenir des relations entre les deux Eglises, en dépassant l'ecclésiologie périmée du retour, une vigilance spéciale portera sur l'éducation des futurs pasteurs qui doit être positive à l'égard de l'autre Eglise. Une connaissance honnête et globale de l'histoire, tendant à une historiographie commune, aidera à dissiper les préjugés et évitera qu'elle soit utilisée de manière polémique ; elle fera prendre conscience que les torts ont été partagés, laissant de part et d'autre de profondes blessures.

23) On se souviendra de la monition de l'apôtre Paul aux Corinthiens (1 Cor. 6,1-7) recommandant aux chrétiens de résoudre entre eux leurs différends au moyen d'un dialogue fraternel, évitant ainsi de confier à l'intervention des autorités civiles la solution pratique des

problèmes qui se posent entre Eglises ou communautés locales. Ceci vaut en particulier pour la possession ou la restitution des biens ecclésiastiques. Elles ne doivent pas être fondées seulement sur des situations passées ou s'appuyer uniquement sur des principes juridiques généraux, mais elles doivent aussi tenir compte de la complexité des réalités pastorales présentes et des circonstances locales.

24) Il est nécessaire que les Eglises s'associent pour manifester reconnaissance et respect à tous ceux, connus et inconnus, pasteurs ou fidèles, orthodoxes, catholiques orientaux ou latins, qui ont souffert, confessé leur foi et témoigné leur fidélité à l'Eglise, et, en général, à tous les chrétiens sans discrimination qui ont subi la persécution. Leurs souffrances nous appellent à l'unité et à donner, à notre tour, un témoignage commun pour répondre à la prière du Christ « que tous soient un afin que le monde croie » (Jn. 17,21).

25) Nous espérons du Seigneur que l'application de ces suggestions donnera un nouvel élan au dialogue de la charité et permettra de poursuivre notre dialogue théologique dans l'atmosphère sereine qui est nécessaire à son progrès vers le rétablissement de la pleine communion entre nos Eglises.

Ariccia (Rome), 15 juin 1991.